

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{ème}/I-11

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
LABORATOIRE VETERINAIRE**

—

Trois agents travaillant au Laboratoire Vétérinaire Départemental viennent d'être déclarés lauréats des concours ci-après :

- un assistant médico-technique a été reçu au concours d'ingénieur, spécialité prévention et gestion des risques,
- un adjoint technique 2ème classe a été reçu au concours d'assistant médico-technique,
- un adjoint technique 1ère classe a été reçu au concours d'agent de maîtrise.

Afin de permettre la nomination de ces agents qui exercent déjà des fonctions de niveau supérieur et qui se verront confier de nouvelles responsabilités, je vous propose de bien vouloir délibérer et décider la transformation de leurs emplois.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Décide :

- la transformation d'un emploi d'assistant médico-technique (catégorie B) en un emploi d'ingénieur (catégorie A), tel que régi par le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs ;
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe (catégorie C) en un emploi d'assistant médico-technique (catégorie B), tel que régi par le décret n°92 -871 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants médico-techniques ;
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) en un emploi d'agent de maîtrise (catégorie C), tel que régi par le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,